

Les Cahiers de la 
DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées

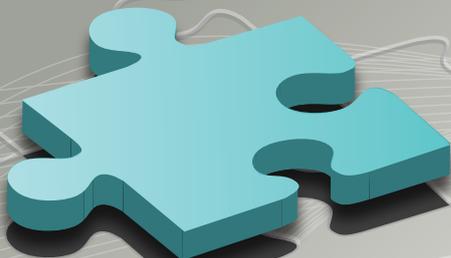
Deux ans de service civique
en Midi-Pyrénées

Jeunesse

Sports

Cohésion sociale

Formations métiers



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Deux ans de service civique en Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, depuis la mise en place du dispositif jusqu'à fin août 2012, 1 357 jeunes volontaires entre 16 et 25 ans se sont engagés pour le service civique.

Les missions dans le domaine de la culture et des loisirs attirent le plus grand nombre de volontaires (23%), suivies de près par celles liées à l'éducation (21%) et à la solidarité (21%). Viennent ensuite les domaines de l'environnement et du sport qui concernent respectivement 11% et 10% des missions.

Les filles représentent 58% des volontaires comme au niveau national. La moitié des jeunes a un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat et l'autre moitié est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

A la signature du contrat, 46% des volontaires se déclaraient demandeurs d'emploi, 35% étudiants, 12% inactifs et près de 7% salariés, soit une structure proche de celle observée au plan national.

Les associations fournissent la plus grande part des missions proposées aux jeunes : depuis 2010, 9 volontaires sur 10 ont effectué leur service civique au sein du monde associatif.

"Du fait que je n'avais que peu d'heures de cours à la fac, j'ai souhaité trouver quelque chose d'intéressant à faire et de ce point de vue l'expérience du volontariat est une vraie réussite !" Sofiane

Encadré 1 Présentation du dispositif

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé deux formes de service civique : l'engagement de service civique et le volontariat de service civique.

L'engagement de service civique est la forme principale du service civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois

- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le volontariat de service civique est l'autre forme de service civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. Le volontariat de service civique est d'une durée de 6 à 24 mois et peut-être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par l'organisme d'accueil. La loi du 10 mars 2010 relative au service civique regroupe par ailleurs d'autres formes de volontariats (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration) sous le label « service civique ». Ces programmes demeurent cependant régis par leurs propres dispositions.

Cette publication concerne l'engagement de service civique.

Une montée en charge du dispositif

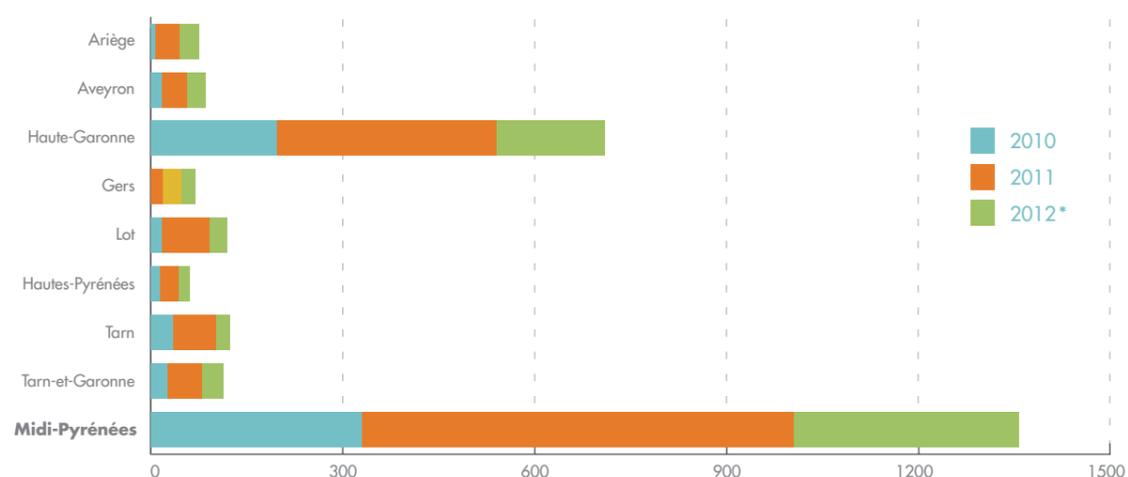
Depuis la mise en place du dispositif jusqu'à fin août 2012, 1 357 jeunes volontaires se sont engagés pour le service civique en Midi-Pyrénées.

Dans la région, le premier contrat a été signé en juillet 2010. Sur le second semestre 2010, on recen-

sait 330 volontaires. En 2011, le nombre de bénévoles a doublé pour atteindre 676 jeunes. Sur les huit premiers mois de 2012, on a enregistré 352 nouvelles entrées (cf. Graphe 1).

Graphe 1

Nombre d'entrées de jeunes volontaires dans le dispositif par année



Source : Agence du service civique
* jusqu'à fin août 2012

Tableau 1

Répartition des volontaires par département comparée à celle de l'ensemble des 16-25 ans

Globalement, la répartition des volontaires reflète celle de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans dans les territoires. Ainsi, le département de la Haute-Garonne concentre 52% des effectifs de volontaires pour 55% de 16-25 ans. En revanche, le Lot rassemble 9% des volontaires pour seulement 4% de la population régionale des 16-25 ans (cf. Tableau 1).

Sources : Agence du service civique - Insee, recensement 2009

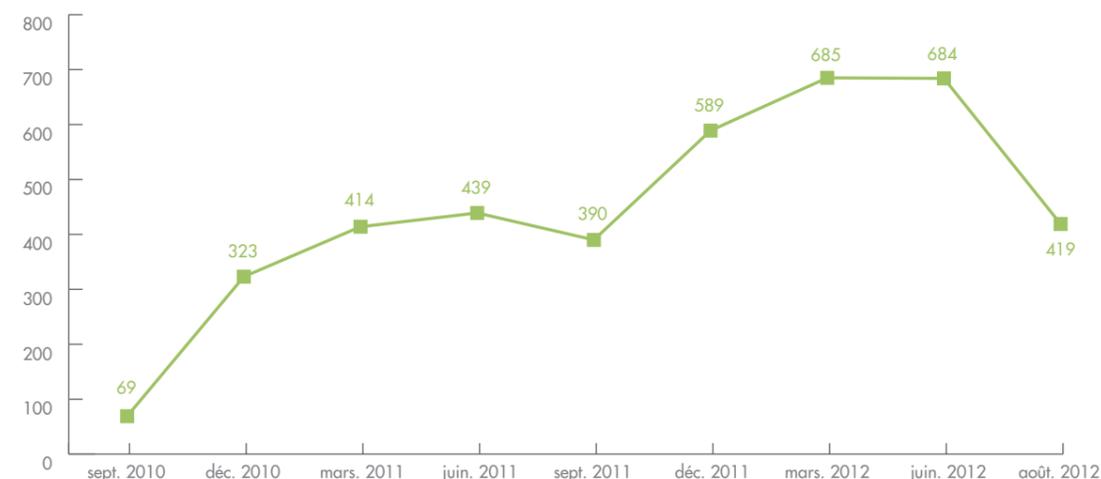
	Répartition des volontaires		Répartition des 16-25 ans
	En effectifs	En %	En %
Ariège	75	6 %	4 %
Aveyron	86	6 %	7 %
Haute-Garonne	710	52 %	55 %
Gers	69	5 %	5 %
Lot	120	9 %	4 %
Hautes-Pyrénées	61	4 %	7 %
Tarn	123	9 %	11 %
Tarn-et-Garonne	113	8 %	7 %
Midi-Pyrénées	1 357	100 %	100 %

L'évolution du nombre de volontaires en mission depuis la mise en place du service civique traduit la montée en charge du dispositif (cf. Graphe 2). Fin juin 2012, la région Midi-Pyrénées comptait plus

de 680 volontaires en activité. La baisse observée au mois d'août s'explique par la périodicité des missions souvent rythmée par le calendrier scolaire.

Graphe 2

Évolution du nombre de volontaires en mission de septembre 2010 à août 2012



Source : Agence du service civique

Depuis la mise en place du dispositif, 22% des jeunes ont mis fin à leur contrat avant terme. Parmi les motifs de rupture de contrat, le commun accord entre les parties représente 58% des motifs, la signature d'un CDI ou d'un CDD de plus de 6 mois 17% (cf. Graphe 3).

Si l'on compare le profil des volontaires ayant mis fin à leur contrat prématurément avec celui de l'en-

semble des volontaires, on observe une sous représentation des niveaux de formation I, II et III (niveaux supérieurs au baccalauréat) et une surreprésentation des niveaux V et VI (inférieurs au baccalauréat). De la même façon, les volontaires ayant mis fin à leur contrat avant terme sont aussi plus souvent demandeurs d'emploi et moins souvent étudiants.

Graphe 3

Répartition des ruptures de contrat selon le motif



Source : Agence du service civique

Les structures d'accueil : une majorité d'associations

Depuis le premier contrat signé en juillet 2010 jusqu'au 31 août 2012, ce sont au total 237 structures qui ont accueilli les 1 357 jeunes en service civique. Parmi ces structures, 182 bénéficient d'un agrément régional, soit plus des trois quarts d'entre elles.

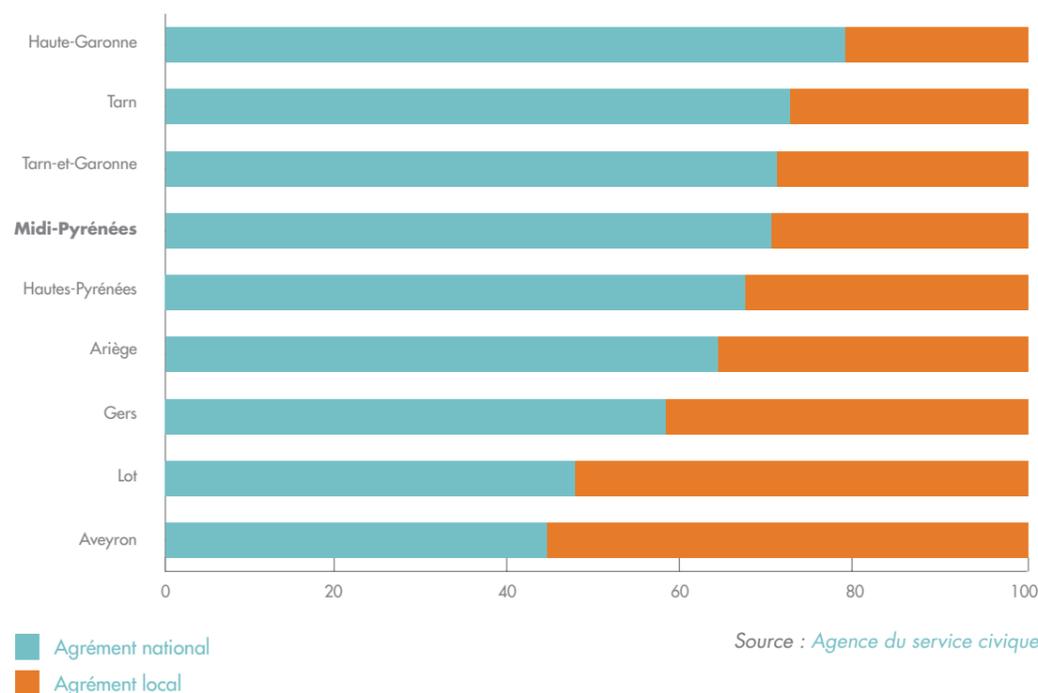
Certaines structures agréées ont aussi la possibilité de mettre leurs volontaires à disposition d'autres organismes (structures tierces non agréées). Ce principe, appelé intermédiation, a concerné 37% des volontaires en Midi-Pyrénées sur la période, majoritairement au sein d'organismes agréés nationale-

ment.

Si les trois quarts des structures bénéficient d'agréments locaux, ce sont les organismes nationaux qui accueillent le plus de jeunes : 7 jeunes sur 10 accomplissent leur service civique au sein d'une structure bénéficiant d'un agrément national (cf. Graphe 4). Ainsi, la Ligue de l'Enseignement accueille à elle seule plus d'un quart des volontaires régionaux. Viennent ensuite UNIS CITE et l'AFEV qui accueillent respectivement 8% et 7% du total de volontaires.

Graphe 4

Répartition des contrats selon le type d'agrément



" J'ai le sentiment d'être très utile au sein de l'association. Je m'investis pleinement dans différentes actions de communication et j'apprécie de travailler au sein d'une équipe avec trois autres volontaires et le permanent. L'accueil que j'ai reçu a été « super » !" Mouloud

" Cette mission me permet de faire beaucoup de découvertes, d'acquérir une méthodologie pratique et de confronter les apports théoriques reçus en formation avec la réalité du terrain. J'ai appris à vaincre ma timidité et j'ai acquis beaucoup plus de confiance en moi, surtout au contact des élus que j'ai été amenée à rencontrer au cours de ma mission. " Eugénie

La répartition national-local varie selon les départements : dans la plupart des départements (hors Lot et Aveyron), les contrats signés sur la base d'un agrément national sont prépondérants. C'est en Haute-Garonne qu'ils sont les plus nombreux (près de 80%). Ceci s'explique par « l'effet métropole » de Toulouse. En revanche, la situation est équilibrée

dans le Lot ; dans l'Aveyron, 6 contrats sur 10 relèvent d'un agrément local.

En 2010, année de mise en place du dispositif, 80% des contrats ont été signés à partir d'un agrément national. Au fur et à mesure, on assiste à un rééquilibrage pour atteindre sur les huit premiers mois de 2012, 53% des contrats au titre d'agréments nationaux pour 47% au titre d'agréments locaux.

Tableau 2

Structures agréées et volontaires accueillis selon le type de structure

	Structures agréées		Volontaires accueillis	
	Nombre	%	Nombre	%
Associations	199	84%	1 238	91%
Établissements publics	15	6%	70	5%
État	12	5%	34	3%
Collectivités locales	11	5%	15	1%
Ensemble	237	100%	1 357	100%

Source : Agence du service civique

Les associations représentent 84% des structures agréées, elles restent le principal pourvoyeur de missions : 9 volontaires sur 10 effectuent leur service

civique au sein d'une association, soit une proportion plus élevée qu'au niveau national (cf. Tableau 2).

Une diversité de profils parmi les volontaires

Comme au niveau national, 58% des volontaires sont des femmes. L'âge moyen des volontaires est de 21 ans et demi et l'âge médian 22 ans.

Les mineurs ne représentent que 2% de l'ensemble des jeunes volontaires, comme au niveau national. Les 23-25 ans sont les plus nombreux : cette tranche d'âge rassemble près de 40% des effectifs en Midi-Pyrénées contre 34% pour le total France ; les

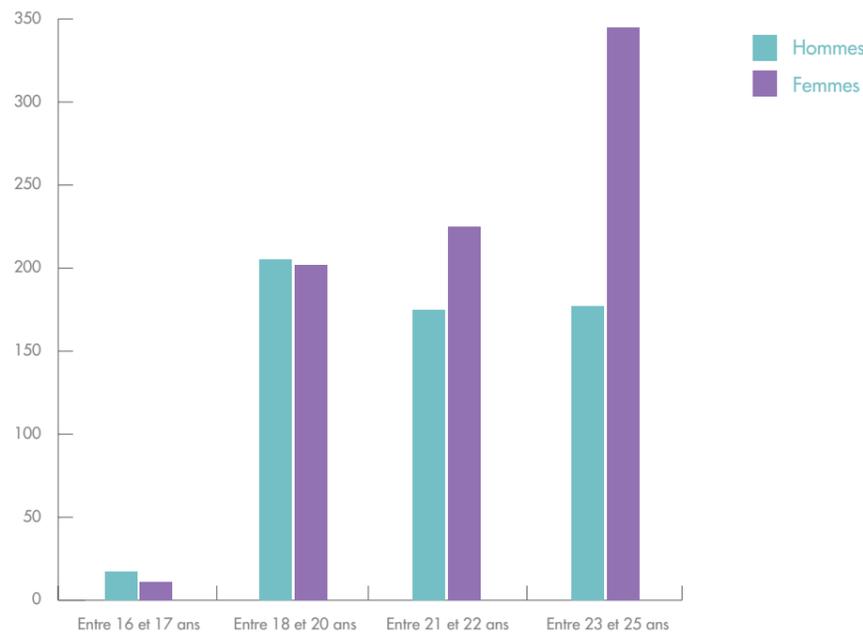
femmes y sont aussi sur-représentées puisqu'elles représentent les deux tiers des effectifs de cette classe d'âge (cf. Graphe 5).

Inversement, la proportion de jeunes volontaires entre 18 et 20 ans est moindre en Midi-Pyrénées par rapport au niveau national (30% contre 34%).

Par ailleurs, 98% des volontaires sont célibataires.

Graphe 5

Répartition par sexe et âge des volontaires



Source : Agence du service civique

En ce qui concerne le niveau d'études, on retrouve une diversité de profils parmi les jeunes volontaires : la moitié d'entre eux a un niveau d'études inférieur ou égal au baccalauréat et l'autre moitié est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les volontaires de la région sont en moyenne plus

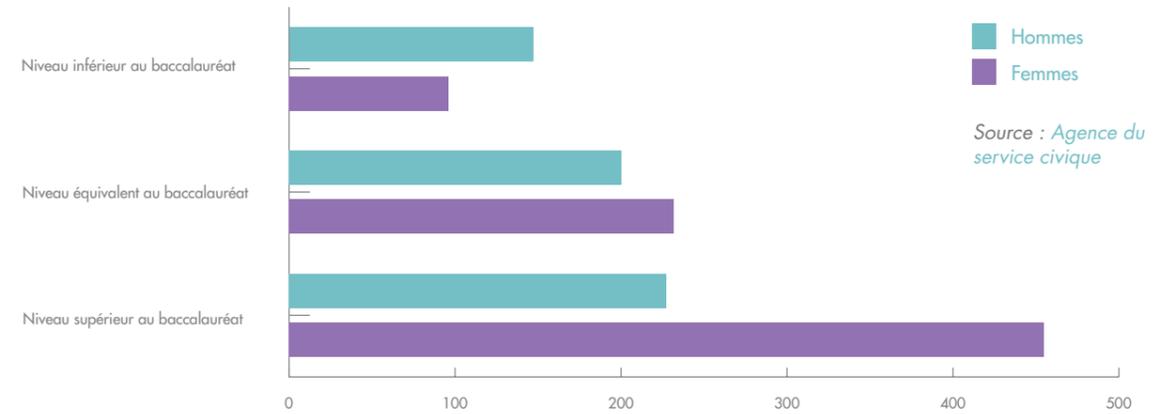
diplômés que leurs homologues des autres régions : les diplômés du supérieur représentent 41% des volontaires au niveau national contre 50% en Midi-Pyrénées et ceux dont le niveau est inférieur au baccalauréat 23% contre 18% seulement dans la région.

Par ailleurs, au niveau national, on observe que cette répartition des volontaires en fonction du niveau d'études est relativement proche de celle des sortants de formation initiale observée dans les enquêtes Emploi de l'Insee.

En Midi-Pyrénées, parmi les volontaires ayant un niveau supérieur au baccalauréat, les filles sont deux fois plus nombreuses que les garçons (cf. Graphe 6) et près de 60% des volontaires femmes sont titulaires d'un diplôme du supérieur.

Graphe 6

Répartition des volontaires selon le niveau d'études



Source : Agence du service civique

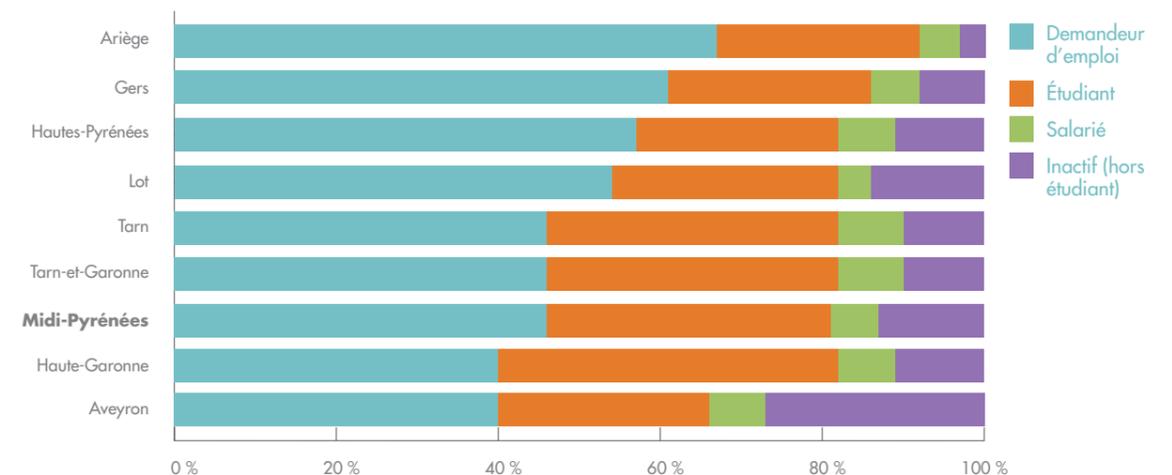
A la signature du contrat, 46% des volontaires se déclarent demandeurs d'emploi, 35% étudiants, 12% inactifs et près de 7% salariés (cf. Graphe 7), soit une structure proche de celle observée au plan national. Cette structure fluctue selon les départements : en Ariège, 67% des volontaires étaient demandeurs d'emploi contre seulement 40% en

Haute-Garonne où les étudiants y sont aussi plus nombreux (42% des volontaires).

La proportion de demandeurs d'emploi et de salariés parmi les volontaires est identique chez les hommes et chez les femmes. En revanche, on compte proportionnellement plus d'étudiantes que d'étudiants et moins d'inactives que d'inactifs.

Graphe 7

Répartition des volontaires selon leur situation à la signature du contrat



Source : Agence du service civique

Deux tiers des missions dans les domaines culture-loisirs, éducation et solidarité

Les volontaires peuvent s'impliquer dans neuf domaines d'intervention : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence.

Concrètement, les missions peuvent consister à accompagner des personnes âgées isolées dans des sorties culturelles, à intervenir dans les écoles sur les conduites à risques, à participer à des actions de lutte contre l'illettrisme ou encore à favoriser l'accès aux pratiques sportives de personnes handicapées. Le volontaire peut également participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ou à une mission avec une organisation non gouvernementale.

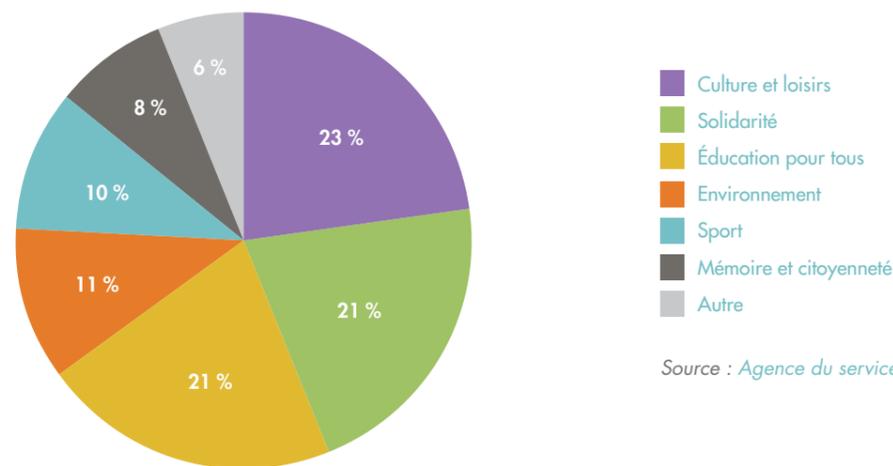
Dans la région, ce sont les missions dans le domaine de la culture et des loisirs qui attirent le plus grand nombre de volontaires, suivies de près par celles liées à l'éducation et à la solidarité. Ces trois domaines rassemblent à eux seuls près des deux tiers des volontaires (cf. Graphe 8).

Chez les femmes, on trouve proportionnellement plus de missions relevant de la solidarité (22% des missions contre 18% chez les hommes). Inversement, le domaine du sport représente 12% des missions pour les volontaires hommes contre 9% pour les femmes.

“ Une expérience humaine forte qui m'a permis de mieux appréhender le milieu associatif .” Fabien

Graphe 8

Répartition des volontaires selon le domaine de leur mission



Source : Agence du service civique

Cette répartition régionale diffère un peu de celle que l'on observe au niveau national : solidarité (27% des missions), éducation pour tous (18%), culture et loisirs (15%) et environnement (13%) pour les quatre principaux domaines d'intervention.

Enfin, on enregistre dans la région une baisse significative de la durée moyenne des missions depuis la mise en place du dispositif : proche de 9 mois en 2010 et 2011, elle est de 7,6 mois sur les huit premiers mois de l'année 2012.

Encadré 2

Quelques points pratiques du dispositif

L'Etat confie à l'Agence du service civique la gestion et le développement du dispositif. Les Préfets de région sont les délégués territoriaux de l'Agence.

La gestion des agréments

Un agrément est requis pour accueillir des volontaires en service civique. Cet agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions et de la capacité de l'organisme à prendre en charge les volontaires.

L'agrément est délivré par l'Agence du service civique pour les unions ou fédérations d'associations (agrément collectif), pour les associations dont l'activité revêt une dimension nationale ou internationale et pour les établissements publics à compétence nationale.

L'agrément est délivré par le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service civique, pour les associations ayant une activité au niveau régional, départemental ou local, ainsi que pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités.

En Midi-Pyrénées, le Préfet de Région a confié au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale la gestion et l'animation de ce dispositif. Pour les structures ayant une activité au niveau départemental ou local, l'instruction des dossiers d'agrément est confiée aux Directions Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la Haute-Garonne. Pour les organismes ayant une activité régionale, l'instruction du dossier relève de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. D'autre part, ces directions mettent en œuvre un soutien aux structures agréées (par exemple mise en place d'une formation pour les tuteurs en Haute-Garonne).

L'indemnisation des volontaires

Une indemnité - intégralement financée par l'Etat (au 01/07/2012 : 465,83 €) - est directement servie au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Lorsque leur situation le justifie, les volontaires bénéficient d'une bourse complémentaire de l'Etat (au 01/07/2012 : 106 €). De plus, l'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou en espèce contribuant aux frais d'alimentation et/ou de transport (au 01/07/2012 elle doit représenter au minimum 105,96 €).

Au total à compter du 01/07/2012, un volontaire peut donc percevoir selon sa situation une indemnité mensuelle de 571,79 € ou 677,79 €.

La formation

Les organismes agréés ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne qui comprend obligatoirement deux volets :

- Un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Une aide de 100 € est versée automatiquement par l'ASP à tous les organismes agréés. L'organisme a la possibilité de concevoir et d'organiser lui-même cette formation en choisissant parmi les thèmes listés dans le référentiel défini par l'Agence du service civique ou de faire appel à des organismes extérieurs organisant ce type de formation.
- Un volet « pratique » sous forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1. Cette formation a été confiée par l'Agence du service civique à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France (FNSPF).



Pour en savoir plus :

Agence du service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr>

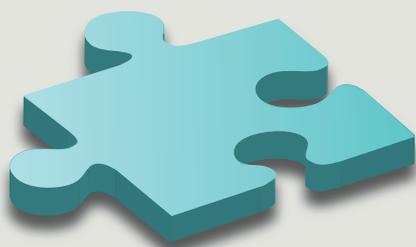
Documents consultables à l'adresse suivante : <http://www.drjscs-mp.fr/cahiers>

Les correspondants du service civique en Midi-Pyrénées :

DRJSCS	Christian	MAUFOUX	christian.maufoux@drjscs.gouv.fr	05 34 41 53 92
DRJSCS	Jocelyne	RANAIVO	jocelyne.ranaivo@drjscs.gouv.fr	05 34 41 54 75
DDCSPP Ariège	Laurence	GRONDIN	laurence.grondin@ariede.gouv.fr	05 61 02 43 80
DDCSPP Aveyron	Bernard	MARJAILT	bernard.marjault@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 46
DDCS Haute-Garonne	Sylvie	CAMMAS	sylvie.cammass@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 98
DDCSPP Gers	Patricia	QUERY-LE-GRAND	patricia.query-legrand@gers.gouv.fr	05 62 58 12 85
DDCSPP Lot	Christian	MAURY	christian.maury@lot.gouv.fr	05 65 20 56 00
DDCSPP Hautes-Pyrénées	Virginie	FOUCAULT-PICART	virginie.foucault-picard@sante.gouv.fr	05 62 46 42 33
DDCSPP Tarn	Didier	CABANEL	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
	Martine	MORON	martine.moron@tarn.gouv.fr	05 63 71 55 41
DDCSPP Tarn-et-Garonne	Pierre	FAUVEAU	pierre.fauveau@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 70

Les Cahiers de la DRJSCS

Ce dossier a été réalisé par l'unité Observation Études et Statistiques et le pôle Cohésion Sociale de la DRJSCS Midi-Pyrénées



Directeur de la publication
Frédéric Ramé

Rédacteur en chef
Michèle Even

Ont contribué à ce numéro :
Michèle Even
Christian Maufoux

Charte éditoriale et mise en page
Studio Poids Plume

Imprimeur
Imprimerie Escourbiac

Numéro ISSN : 2119 - 7717

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

5 rue du pont Montaudran - BP 7009 - 31068 Toulouse cedex

Téléphone : 05 34 41 73 00 - Fax : 05 34 41 73 73 - @ : drjscs31@drjscs.gouv.fr

Site internet : www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr